

## COUPON-REPONSE POUR LE RÉSUMÉ DES RÈGLES ESSENTIELLES DU «PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE»

Je, soussigné(e),

M \_\_\_\_\_,

agissant comme \_\_\_\_\_,

à ce titre dûment habilité(e) à représenter la Société : \_\_\_\_\_,

situé à \_\_\_\_\_,

et déjà client(e) du SECRETARIAT SOCIAL SECUREX SAS

### I. DEMANDE QUE LE SÉCRETARIAT SOCIAL SECUREX ME TRANSMETTE LE DOSSIER

#### RÉSUMÉ DES RÈGLES ESSENTIELLES CONCERNANT:

*La nouvelle mise en place obligatoire du prélèvement à la source sur les bulletins de paie*

### II. AI BIEN PRIS NOTE DES CONDITIONS SUIVANTES À RESPECTER:

Je m'engage à payer la somme forfaitaire de 150 euros H.T. pour ce dossier.

Cette somme sera demandée sur la prochaine facture afférente à l'externalisation des paies de mes salariés en France émise par LE SECRETARIAT SOCIAL SECUREX.

Je recevrai par mail le dossier documentaire commandé. Je désire qu'il soit envoyé à l'adresse électronique suivante: \_\_\_\_\_

Je suis informé(e) que la présente commande n'entraîne aucun transfert des droits de quelque nature ou importance que ce soit, notamment intellectuels, sur les informations et documentations dont Securex demeure propriétaire exclusif. Je m'engage, dès lors, à respecter les droits de propriété intellectuelle de Securex et, notamment à ne pas modifier, ni altérer, ni copier, ni distribuer, en tout ou partie, les documents communiqués par Securex; ne pas faire usage du logo, marque et autres signes distinctifs utilisés, tels que « Securex » sans l'accord préalable et écrit de Securex.

Je suis informé(e) que le dossier est un résumé commenté d'une sélection de notions clés de la réglementation concernant la clarification du bulletin de paie. En application de l'article 66-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 et de l'article 26 de la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990, Securex ne fournissant pas de conseil juridique, limitera toujours ses interventions à la diffusion d'informations à caractère exclusivement documentaire.

Les Informations ont toujours un caractère de synthèse, exemplatif, indicatif et sans prétention d'exhaustivité et la sélection des règles ainsi résumées relève de l'initiative exclusive de Securex. Le commanditaire est seul responsable de l'usage réalisé et des interprétations déduites des informations et synthèses documentaires fournies par Securex. Il ne saurait engager la responsabilité de Securex à ce titre et est expressément averti que le dossier n'a pas vocation à dispenser le commanditaire de la lecture du texte intégral de la règle conventionnelle, au moment d'en faire application, mais d'en faciliter la compréhension.

Toute contestation concernant une facture doit être motivée et adressée à Securex dans les 8 jours calendaires après la date de la facture, par courrier recommandé avec AR. Passé ce délai, la plainte ne sera pas recevable.

### III. COMMANDITAIRE DES DOCUMENTS:

Société: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code Postal et ville: \_\_\_\_\_

Tel: / Fax \_\_\_\_\_

E mail: \_\_\_\_\_

N° TVA intracommunautaire: \_\_\_\_\_

Personne devant recevoir le résumé : \_\_\_\_\_

Personne devant recevoir la facture : \_\_\_\_\_

Date, cachet et signature du commanditaire :